



Au service
des peuples
et des nations

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE 20 septembre 2017
	REFERENCE : UNDP/RFP/2017/154

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la « **Sélection de partenaires en vue de la réalisation d'activités de rapprochement des communautés transfrontalières et de renforcement de la cohésion sociale dans le cadre du projet d'appui à la coopération transfrontalière entre la Côte d'Ivoire et le Liberia pour une paix durable** » :

**ZONE 1 : Département de Tai ;
ZONE 2 : Département de Tabou.**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Votre offre comprenant une **soumission technique et une soumission financière dans deux enveloppes séparées**, peut être déposée jusqu'au **28 SEPTEMBRE 2017 à 17 h00** à l'adresse suivante conformément aux instructions en Annexe 4 :

**01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE
« SELECTION DE PARTENAIRES EN VUE DE LA REALISATION D'ACTIVITES DE RAPPROCHEMENT DES
COMMUNAUTES TRANSFRONTALIERES ET DE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE DANS LE
CADRE DU PROJET D'APPUI A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE
LIBERIA POUR UNE PAIX DURABLE »
UNDP/RFP/2017/154**

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement

Directeurs Pays Adjoint/Opérations a.i



Description des exigences

Contexte	<p>En réponse aux situations de conflits et d'instabilité, l'ONU a mis en place des opérations de maintien de la paix au Libéria et en Côte d'Ivoire qui travaillent en étroite collaboration avec les équipes pays des Nations Unies au travers desquelles, des appuis importants ont été fournis aux populations sur financement du Fonds de Consolidation de la Paix (FCP). En effet, les deux pays reçoivent un soutien du FCP/PBF à travers le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF).</p> <p>Le désengagement progressif de la MINUL et le transfert des responsabilités au gouvernement libérien en vue d'assumer la responsabilité entière de la sécurité nationale ont commencé le 30 Juin 2016, conformément à la résolution 2239 (2015) du Conseil de sécurité.</p> <p>Les activités de la MINUL et les programmes financés par le FCP/PBF ont été particulièrement importantes dans la réduction des tensions et des incidents de violence dans les communautés le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Comme au Libéria, le retrait de l'ONUCI a commencé à partir du 30 Juin 2016 et s'est achevé le 30 juin 2017. L'assistance déployée pour la stabilisation et la réhabilitation des zones frontalières a permis aux communautés des zones sensibles, d'accéder aux services sociaux de base, et donc, de retrouver une certaine normalité.</p> <p>Dans la dynamique de sa contribution à la résolution des problèmes qui prévalent, des défis et des faiblesses des capacités le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire en vue d'améliorer la capacité, la connaissance, le dialogue entre toutes les parties prenantes, et le renforcement de la sécurité, la cohésion sociale et la coexistence pacifique le long de ladite frontière, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies (PBSO), à travers ses fonds PRF a octroyé un financement d'un montant de 3 millions de dollars dont 1,5 millions pour chaque pays, pour la mise en œuvre du projet « Coopération transfrontalière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria pour la paix durable et la cohésion sociale ».</p> <p>Ce projet qui est une initiative conjointe du PNUD et de l'OIM tant en Côte d'Ivoire qu'au Libéria, vise à accroître la coopération et restaurer la confiance entre les ivoiriens et les communautés ivoiriennes et libériennes frontalières en renforçant la sécurité des frontières et des populations, ainsi qu'en atténuant le risque d'une escalade des conflits et d'une déstabilisation régionale, grâce à l'engagement des communautés et à des activités socio-culturelles transfrontalières de rapprochement communautaire.</p> <p>La couverture géographique du projet concerne les départements de Tabou et Taï pour la Côte d'Ivoire et les Comtés du Maryland et du River Gee pour le côté du Libéria. Dans l'optique donc de la mise en œuvre des activités opérationnelles dudit projet, le PNUD procède à la sélection de structures techniques disposant d'une expérience avérée dans la conduite d'activités dans les domaines (i) de la consolidation de la Cohésion Sociale au niveau local (Appuis aux infrastructures locales de paix, prévention des conflits locaux y compris fonciers, renforcement de la confiance entre les forces de</p>
----------	---

	<p>securité et les communautés transfrontalières, renforcement de la coexistence pacifique entre les communautés transfrontalières etc.), (ii) du Relèvement Communautaire (Appuis aux opportunités économiques des communautés frontalières, etc.), (iii) de l'identification, la formulation, la mise en œuvre et le suivi des projets de cohésion sociale , de relèvement communautaires et de securité communautaire transfrontalière.</p>
Partenaires d'exécution du PNUD	MEMIS, MINDEF, MPD, MFPES, DGAT, S-CNS, OSCS, ONG, OSC, OCB
Brève description des services requis	Assurer l'identification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de projets portant sur la consolidation de la Cohésion Sociale au niveau local (Appuis aux infrastructures locales de paix, de prévention et de gestion des conflits locaux y compris fonciers, renforcement de la confiance entre les forces de sécurité et les communautés transfrontalières, renforcement de la coexistence pacifique entre les communautés transfrontalières etc.),de relèvement communautaires et de sécurité communautaire transfrontalière dans les départements de Tabou et de Taï.
Liste et description des prestations attendues	<p>De façon plus spécifique, il s'agira pour chaque localité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et renforcer les mécanismes communautaires existant de prévention et de gestion pacifique de conflits : - Fournir un appui à la collecte et à la dissémination de données au sein des communautés et au sein des structures gouvernementales concernées : - Organiser des foires commerciales transfrontalières, en collaboration avec l'Union du fleuve Mano, les médias locaux et d'autres organismes nationaux et régionaux compétents ; - Appuyer les organisations à base communautaire en vue d'organiser des échanges culturels transfrontaliers et des activités sportives pour les fonctionnaires et les forces de l'ordre et les communautés.
Exigences en matière de rapport d'avancement	Rapport de démarrage incluant le plan de travail
Fréquence des rapports	Le prestataire devra fournir des rapports d'avancements et un rapport final d'activité à la fin de ses prestations
Durée prévue des prestations	6 mois
Date de commencement prévue	Dès finalisation du processus de sélection
Date-limite d'achèvement	Mars 2018
Déplacements prévus	Oui, conformément aux termes de références
Document d'existence légale (Attestation CNPS & fiscale, registre de commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Requis

ou tout document en tenant lieu)	
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<ul style="list-style-type: none"> • Prière préciser
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<ul style="list-style-type: none"> • Prière préciser (Présentation détaillée et CV du personnel clé)
Devise de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Devise locale : FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<ul style="list-style-type: none"> • Montant Hors Taxe & Hors TVA
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<ul style="list-style-type: none"> • 120 jours <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</p>
Critère de réception des offres	Votre offre, doit comprendre une soumission technique et une soumission financière dans deux enveloppes séparées.
Conditions de paiement	Plan de travail validé et certifié 20%
	A mi-parcours dans l'atteinte des résultats sur le terrain et vérification par les équipes du PNUD 50%
	Rapport final d'activité à la fin des prestations 30%
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Programme Manager
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat professionnel de services
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus compétitif parmi les offres recevables sur le plan technique ; <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD(CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut être supprimé quelle que soit la nature des services demandés. La non acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission
Critère d'évaluation	<input type="checkbox"/> Soumission technique : 70% au moins du total des points.

de la soumission	<input type="checkbox"/> Soumission techniquement qualifiée la plus compétitive. <input type="checkbox"/> Voir fiche d'évaluation N° 5
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> A un fournisseur il ne sera attribué qu'un seul lot.
Annexes de la présente RFP	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales/Conditions particulière (annexe 3) <input type="checkbox"/> TDR détaillés (annexe 4) <input type="checkbox"/> Fiche d'évaluation (annexe 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (demandes écrites uniquement) ¹	procurement.ci@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date aux soumissionnaires
Autres informations	Toute soumission envoyée à l'adresse email ci-dessus sera rejetée.

¹La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹)

xxx septembre 2017

A : M. Luc Gnonlonfoun, Directeur Pays Adjoint/Opérations

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du XXX septembre 2017 et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

¹Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation* (A titre indicatif. Prière suivre le format de présentation)

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le
prestataire de services]*

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire(le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers

sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra

rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

TERMES DE REFERENCE

SELECTION DE PARTENAIRES EN VUE DE LA REALISATION D'ACTIVITES DE RAPPROCHEMENT DES COMMUNAUTES TRANSFRONTALIERES ET DE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE LIBERIA POUR UNE PAIX DURABLE

TERMES DE REFERENCES

A. CONTEXTE

En réponse aux situations de conflits et d'instabilité, l'ONU a mis en place des opérations de maintien de la paix au Libéria et en Côte d'Ivoire qui travaillent en étroite collaboration avec les équipes pays des Nations Unies au travers desquelles, des appuis importants ont été fournis aux populations sur financement du Fonds de Consolidation de la Paix (FCP). En effet, les deux pays reçoivent un soutien du FCP/PBF à travers le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF). Le désengagement progressif de la MINUL et le transfert des responsabilités au gouvernement libérien en vue d'assumer la responsabilité entière de la sécurité nationale ont commencé le 30 Juin 2016, conformément à la résolution 2239 (2015) du Conseil de sécurité.

Les activités de la MINUL et les programmes financés par le FCP/PBF ont été particulièrement importantes dans la réduction des tensions et des incidents de violence dans les communautés le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria.

Comme au Libéria, le retrait de l'ONUCI a commencé à partir du 30 Juin 2016 et s'est achevé le 30 juin 2017. L'assistance déployée pour la stabilisation et la réhabilitation des zones frontalières a permis aux communautés des zones encore sensibles, d'accéder aux services sociaux de base, et donc, de retrouver une certaine normalité.

Dans la dynamique de sa contribution à la résolution des problèmes qui prévalent, des défis et des faiblesses des capacités le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire en vue d'améliorer la capacité, la connaissance, le dialogue entre toutes les parties prenantes, et le renforcement de la sécurité, la cohésion sociale et la coexistence pacifique le long de ladite frontière, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies (PBSO), à travers ses fonds PRF a octroyé un financement d'un montant de 3 millions de dollars dont 1,5 millions pour chaque pays, pour la mise en œuvre du projet « Coopération transfrontalière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria pour la paix durable et la cohésion sociale ».

Ce projet qui est une initiative conjointe du PNUD et de l'OIM tant en Côte d'Ivoire qu'au Libéria, vise à accroître la coopération et restaurer la confiance entre les ivoiriens et les communautés ivoiriennes et libériennes frontalières en renforçant la sécurité des frontières et des populations, ainsi qu'en atténuant le risque d'une escalade des conflits et d'une déstabilisation régionale, grâce à l'engagement des communautés et à des activités socio-culturelles transfrontalières de rapprochement communautaire.

La ouverture géographique du projet concerne les départements de Tabou et Taï pour la Côte d'Ivoire et les Comtés du Maryland et du River Gee pour le côté du Libéria.

Dans l'optique donc de la mise en œuvre des activités opérationnelles dudit projet, le PNUD procède à la sélection de structures techniques disposant d'une expérience avérée dans la conduite d'activités dans les domaines (i) de la consolidation de la Cohésion Sociale au niveau local (Appuis aux infrastructures locales de paix, prévention des conflits locaux y compris fonciers, renforcement de la confiance entre les forces de sécurité et les communautés transfrontalières, renforcement de la coexistence pacifique entre les communautés transfrontalières etc.), (ii) du Relèvement Communautaire (Appuis aux opportunités économiques des communautés frontalières, etc.), (iii) de l'identification, la formulation, la mise en œuvre et le suivi des projets de cohésion sociale, de relèvement communautaires et de sécurité communautaire transfrontalière.

B. OBJECTIFS DE LA MISSION

Cette sélection a pour but de contribuer à la création d'un climat social apaisé le long de la frontière Ivoirienne Libérienne dans les départements de Tabou et de Taï par l'identification, la formulation, la mise en œuvre et le suivi de projets de cohésion sociale, de relèvement communautaire et de sécurité communautaire transfrontalière.

De façon spécifique, il s'agira de :

- D'identifier et d'organiser dans chaque département et principalement au sein des communautés vivant le long de la frontière, les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits locaux y compris fonciers ;
- D'appuyer les communautés concernées à la définition et à la formulation de requêtes de projets viables dans les domaines de la consolidation de la cohésion sociale ainsi que du relèvement communautaire ;
- D'accompagner et d'encadrer les communautés bénéficiaires des initiatives dans tout le processus de mise en œuvre ;
- De contribuer à l'amélioration de la cohésion sociale et la coexistence pacifique à travers des cadres de dialogues entre les communautés transfrontalières et le renforcement de la coopération entre les mécanismes locaux de résolution des conflits et les échanges socio-économiques et culturels ;
- D'assurer la mobilisation communautaire autour des initiatives sélectionnées en veillant à la mise en place et/ou au renforcement des mécanismes appropriés pour leur pérennisation ;
- De veiller à l'adéquation entre les initiatives sélectionnées et les priorités locales à travers une étroite collaboration avec les structures décentralisées et déconcentrées dans chaque département ;
- De capitaliser les meilleures expériences et pratiques afin de les vulgariser dans d'autres localités cibles.

C. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus des structures techniques opérationnelles sélectionnées sont :

- Les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits locaux y compris fonciers sont identifiés et organisés dans chaque département et principalement au sein des communautés vivant le long de la frontière ;
- Les communautés vivant le long de la frontière sont accompagnées dans la définition et la formulation de requêtes de projets viables dans les domaines de la consolidation de la cohésion sociale ainsi que du relèvement communautaire ;
- Un plan de mise en œuvre des différents projets retenus pour financement par le PNUD est validé ;

- Des initiatives viables des communautés cibles sont identifiées, traduites en projets et mises en œuvre dans les différentes localités cibles ;
- Un plan de suivi-évaluation est élaboré et mis en œuvre ;
- Une stratégie claire de pérennisation de ces initiatives est élaborée et mise en œuvre ;
- Les communautés bénéficiaires des initiatives sont accompagnées et encadrées dans tout le processus de mise en œuvre de leurs projets ;
- Les groupes cibles bénéficiaires des projets jouissent des retombées sociales et économiques de leurs initiatives ;
- La cohésion sociale et la coexistence pacifique sont améliorées et renforcées à travers des cadres de dialogues entre les communautés transfrontalières mis en place et le renforcement de la coopération entre les mécanismes locaux de résolution des conflits et les échanges socio-économiques et culturels ;
- Les meilleures expériences des projets exécutés sont capitalisées et vulgarisées.

D. MISSIONS DES STRUCTURES SELECTIONNEES

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce processus, les structures techniques sélectionnées devront :

- Identifier et renforcer les mécanismes communautaires existant de prévention et de gestion pacifique de conflits :
 - o Organiser une réunion participative et consultative avec les acteurs locaux en vue d'actualiser les besoins en matière de consolidation de la cohésion sociale et de relèvement communautaire au sein des communautés vivant le long de la frontière ;
 - o Former les acteurs locaux sur les mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
 - o Organiser un exercice de stimulation conjointe des acteurs formés ;
 - o Renforcer les capacités opérationnelles des mécanismes existants ;
 - o Suivre et évaluer (rendre compte) des activités menées ;
 - o Conduire des missions préparatoires d'identification et de préparations d'activités conjointes de rapprochement
 - o Organiser des missions préparatoires d'évaluation et d'information des autorités locales ;
 - o Accompagner les acteurs locaux dans l'identification et la formulation de microprojets visant la cohésion sociale, la coexistence pacifique, la coopération et la sécurité transfrontalière ;
 - o Appuyer la mise en place de système d'alerte précoce de prévention de conflits ;
 - o Accompagner et encadrer les bénéficiaires des microprojets dans tout le processus de mise en œuvre du projet ;
 - o Capitaliser les meilleures expériences et pratiques afin de les vulgariser dans d'autres localités cibles.
- Fournir un appui à la collecte et à la dissémination de données au sein des communautés et au sein des structures gouvernementales concernées :
 - o Identifier les besoins et les lacunes dans la collecte des données ;
 - o Former les acteurs impliqués dans la chaîne de collecte des données au niveau local ;
 - o Formaliser la collecte et l'échange de donnée entre les acteurs au niveau transfrontalier ;
 - o Apporter des appuis matériels aux acteurs de la chaîne de collecte et de dissémination.
- Organiser des foires commerciales transfrontalières, en collaboration avec l'Union du fleuve Mano, les médias locaux et d'autres organismes nationaux et régionaux compétents :
 - o Mettre en place un comité conjoint transfrontalier pour les activités à mener ;

- Sensibiliser les communautés frontalières sur les formalités douanières et Former les agents douaniers sur les procédures commerciales en vigueur au niveau de la CEDEAO ;
 - Initier des foires commerciales transfrontalières (Localités à identifier) ;
 - Mettre en place un cadre d'échanges transfrontaliers entre les acteurs commerciaux ;
 - Organiser des caravanes de sensibilisation dans la zone frontalière sur la non-violence et la coopération transfrontalière ;
 - Assurer la mobilisation communautaire autour des initiatives sélectionnées en veillant à la mise en place de mécanismes appropriés pour leur pérennisation ;
- Appuyer les organisations à base communautaire en vue d'organiser des échanges culturels transfrontaliers et des activités sportives pour les fonctionnaires et les forces de l'ordre et les communautés
- Mettre en place un comité conjoint transfrontalier pour les activités socio-culturelles à mener ;
 - Initier des voyages d'échanges culturels entre les jeunes, les femmes de part et d'autre de la frontière ;
 - Organiser des rencontres de football, de danses, etc. ;
 - Mettre en place un cadre permanent pour la poursuite des activités en lien avec les comités socio-sécuritaires ;
 - Organiser des dialogues/réunions transfrontaliers entre les dirigeants communautaires, les forces de défenses en alternance entre le Liberia et la Côte d'Ivoire.

F. PROFIL DES STRUCTURES SOUMISSIONNAIRES

Les structures techniques soumissionnaires du présent appel à manifestation d'intérêt devront :

- Être légalement constituée ;
- Avoir des responsables et des équipes jouissant d'une bonne moralité ;
- Justifier d'expériences réussies en matière d'appuis techniques et organisationnels aux communautés de base, (notamment celles des zones cibles des projets) ;
- Justifier d'expériences réussies dans les domaines de la réconciliation nationale, de la cohésion sociale, de la coopération transfrontalière ainsi que du relèvement communautaire ;
- Préciser les références de ces différentes expériences et les acteurs clés ;
- Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels dans les domaines ciblés ;
- Avoir et justifier d'une grande capacité opérationnelle sur le terrain ;
- Être disponible immédiatement.

G. LIEUX ET CONDITIONS DE L'INTERVENTION

Lieu

Deux (2) zones géographiques d'intervention sont concernées dans le cadre du présent appel d'offre. Il s'agit de :

- Zone 1 : Département de Taï ;
- Zone 2 : Département de Tabou.

Les zones d'intervention concernent les communautés vivant le long de la frontière et spécifiquement les localités suivantes :

- Olodio ;
- Proлло ;
- Tibeken ;
- Dahioké ;

- Ranouiké ;
- Faitai 1 ;
- Nero village ;
- Grabo ;
- Gnato ;
- Tai ;
- Zagné

NB : Un partenaire ne peut être retenu que pour une seule zone d'intervention, c'est-à-dire un seul département.

I. Durée et calendrier

La durée et le calendrier devront être déterminés en fonction des objectifs à atteindre, et des activités prévues. De façon générale, tous les contrats auront une base de six (6) mois et leur reconduction sera dépendante des résultats de l'évaluation de chaque contrat.

J. Modalité de paiement

En contrepartie des prestations de services jugées satisfaisantes, les structures retenues percevront les honoraires ainsi répartis :

DELIVRABLES	Pourcentage du montant
Plan de travail validé et certifié	20%
A mi-parcours dans l'atteinte des résultats sur le terrain et vérification par les équipes du PNUD	50 %
Après la validation du rapport final d'activités	30%

K. MODALITES DE SOUMISSION / EVALUATION

Les propositions devront porter sur les points suivants qui feront l'objet de l'évaluation de l'offre de la structure soumissionnaire :

Une **proposition technique d'une part et financière d'autre part dans 02 enveloppes séparées faisant ressortir :**

- Une présentation de la structure, de ses ressources (humaines et matériels), et de ses expériences vérifiables dans les domaines (i) de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale (Appuis aux infrastructures locales de paix, prévention des conflits locaux y compris fonciers, etc.), (ii) du Relèvement Communautaire (Appuis aux opportunités économiques des jeunes et des femmes, à la réintégration, à la réhabilitation d'infrastructures sociales, à l'accès aux services sociaux de base, etc.), (iii) de l'identification et la formulation de projets de cohésion sociale et de relèvement communautaires et (iv) de la mise en œuvre et le suivi des projets de cohésion sociale et de relèvement communautaires ;

- Un descriptif de la méthodologie prévue pour la conduite des activités d'identification des populations et communautés cibles, d'organisation d'échanges/dialogues communautaires, de définition et de formulation de requêtes de projets viables dans les domaines de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale ainsi que du relèvement communautaire ;
- Un descriptif des supports pédagogiques ;
- La liste des références portant sur les travaux de même nature de l'année en cours et des trois dernières années. Cette liste devra contenir les adresses pour vérifications éventuelles ;
- Un chronogramme de mise en œuvre des activités de cohésion sociale et de relèvement communautaire ;
- Un plan de suivi-évaluation ;
- Les CV du personnel disponible pour la mission (domaines de compétence, formation, expérience professionnelle dans les domaines concernés).

Une proposition financière indiquant le montant proposé par le soumissionnaire pour la conduite de la mission.

L. MODALITES DE SOUMISSION / EVALUATION

Le prestataire devra présenter sa soumission comme suit :

Une **note technique** succincte qui décrit les différentes tâches et la méthodologie utilisée pour atteindre les résultats escomptés dans le cadre de cette intervention. Un accent devra être mis sur les capacités techniques et opérationnelles dont dispose le prestataire.

Une **proposition financière** qui doit être forfaitaire. Le forfait faisant ressortir de façon détaillée les services, doit inclure les honoraires, les frais de mission et de déplacement, etc.

M. LES CRITERES D'EVALUATION

Annexe 5

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Structure					
			1	2	3	4	5	6
1.	Expertise de la Structure dans la conduite des activités communautaires dans les domaines de la Cohésion Sociale, de la coopération et de la sécurité transfrontaliers	40						
2.	Méthodologie, planning d'intervention	30						
3.	Qualifications de la Structure	30						
	Total	100						

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Nbre de points maximum	Structure					
			1	2	3	4	5	6
Expertise de la Structure								
1.1	Expertise de la Structure dans la conduite des activités des projets communautaires dans les domaines de la Cohésion Sociale, de la coopération et de la sécurité transfrontaliers	20						
1.2	Expertise spécifique dans l'organisation des activités socioculturelles transfrontalières							
	- Expérience avec des institutions internationales	10						
	- Autres partenaires	10						
		40						

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 2		Nbre de points maximum	Structure					
			1	2	3	4	5	6
Méthodologie et plan de travail								
2.1	La note technique est-t-elle une compréhension des différentes tâches à accomplir ?	5						
2.2	Les aspects importants la prestation ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	10						
2.3	L'équipe de travail du prestataire est-elle suffisante et organisée pour les tâches à accomplir ?	5						
2.4	Le chronogramme de travail est-il bien défini et conforme aux TDR ?	5						
2.5	La présentation du plan de travail est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution de la mission ?	5						
		30						

Evaluation de la proposition technique -- Formulaire 3		Nbre de points maximum	Structure					
			1	2	3	4	5	6
Qualification et expérience de la Structure								
3.1	Qualifications du Chef de mission (Sociologue, Economiste, discipline apparentée, etc.)	5						
3.2	Qualifications des autres membres de l'équipe	5						
3.3	Expérience dans les domaines requis (2 ans pour le chef de mission et 1 an pour les autres staffs)	10						
3.4	Expérience de terrain en Côte d'Ivoire	10						
		30						

N. Critères de sélection

Seules les offres techniques ayant totalisé au moins 70 points seront retenues pour l'évaluation financière.

O. Evaluation financière de la proposition

L'offre financière devra prendre en compte tous les coûts liés à l'exercice de la mission (ressources humaines, logistique, missions de terrain, fournitures, etc.), et se présentera sous la forme d'un budget selon le canevas ci-dessous :

Libellé	Coût unitaire en FCFA	Montant total en FCFA
Identification et formulation des projets de réponse		
Mise en œuvre et suivi des projets de réponse		
Coordination des projets		
Frais de gestion		

P. Critère d'octroi du contrat

L'offre techniquement conforme (70% au moins) et la mieux disante sera retenue.

